



Les Michnayot expliquées

סולמות
יהדות • חינוך • חוויה



Massekhet Soucca Chapitre 2 Michna 1

הַיֵּשֶׁן תַּחַת הַמְּטָה בַּסֹּכָה –
לֹא יֵצֵא יָדָיו חוּבְתוֹ.

אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:

נֹהֲגִין הֵינּוּ שֶׁהֵינּוּ יֹשְׁנִים תַּחַת הַמְּטָה בְּפָנֵי הַזְּקֵנִים וְלֹא
אָמְרוּ לָנוּ דְבָר.

אָמַר רַבִּי שְׁמַעוֹן:

מַעֲשֵׂה בְּטָבִי, עֲבָדוֹ שֶׁל רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, שֶׁהָיָה יֹשֵׁן תַּחַת הַמְּטָה.
וְאָמַר לָהֶן רַבֵּן גַּמְלִיאֵל לַזְּקֵנִים:
רְאִיתֶם טָבִי עֹבְדִי שֶׁהוּא תַלְמִיד חָכָם וְיודֵעַ שֶׁעֲבָדִים פְּטוּרִים
מִן הַסֹּכָה –

לְפִיכָךְ יֹשֵׁן הוּא תַּחַת הַמְּטָה.

וּלְפִי דֶרְכֵנוּ לְמַדְנוּ,

שֶׁהַיֵּשֶׁן תַּחַת הַמְּטָה לֹא יֵצֵא יָדָיו חוּבְתוֹ.



TRADUCTION

Celui qui dort sous le lit dans la Soucca,
N'a pas accompli son devoir.

Rabbi Yehouda a dit :

« Nous avons l'habitude de dormir sous le
lit en présence des Anciens, et ils ne nous
disaient rien. »

Rabbi Chimon a dit :

« [Voici] l'histoire de Tavi, le serviteur de
Rabban Gamliel, qui dormait sous le lit.

Et Rabban Gamliel a dit aux Anciens :

«Vous avez vu que mon serviteur Tavi est un
talmid 'hakham. Il sait que les serviteurs sont
dispensés de la Soucca –

Et c'est pourquoi il dort sous le lit.»

En passant, nous avons appris

que celui qui dort sous le lit n'a pas accompli
son devoir. »



EXPLICATIONS

– לא יצא ידי חובתו –

Il n'a pas accompli la *mitsva*.

– נוהגין היינו –

Nous avons l'habitude de faire ainsi.

– הזקנים – Les Sages

– ולא אמרו לנו דבר –

S'ils ne nous ont pas fait de remarque à ce sujet, on peut en déduire qu'ils approuvaient notre coutume de dormir sous le lit dans la Soucca.

– עבדים פטורים מן הספה –

Les esclaves cananéens (non-juifs) se convertissent, mais ils sont exemptés de *mitsvot* positives liées au temps (מצות עשה שהזמן גרמה). Ils sont donc dispensés de la *mitsva* de la Soucca.

– ולפי דרפנו למדנו –

Bien que Rabban Gamliel ne l'ait pas dit explicitement, ses paroles ont confirmé notre opinion.



OBJECTIFS

Après avoir étudié cette Michna, nous saurons répondre aux questions suivantes :

- Selon quels Tannaïm de la Michna, est-il interdit de dormir sous un lit dans la Soucca ?
- Selon quel Tanna est-il autorisé de dormir sous un lit dans la Soucca ?
- Qu'a déduit Rabbi Chimon de l'histoire de Tavi, le serviteur de Rabban Gamliel ?

Termes et notions que nous connaissons après l'étude de cette Michna :

יצא ידי חובתו

מעשה

ולפי דרפנו למדנו



Techniques que nous allons acquérir au cours de l'étude de cette Michna

– מחלקת –

Au cours de l'étude de cette Michna, nous apprendrons ce qu'est une controverse (מחלקת), et nous découvrirons comment l'identifier.



COMPRENDRE LE TEXTE ET SES COMMENTAIRES

EXERCICE 1

La première phrase de la Michna est constituée d'un **mikré** et d'un **din** :

הַיֵּשֶׁן תַּחַת הַמִּטָּה בַּסֻּכָּה,

Celui qui dort sous le lit dans la Soucca

לֹא יֵצֵא יָדָיו חוּבְתָו.

N'a pas accompli son devoir.



1 Complétez les phrases suivantes en utilisant vos propres mots :

a. Le **mikré** évoqué dans la Michna est :

.....

.....

.....

b. Selon Tanna Kama (le premier *Tanna* mentionné dans la Michna), le **din** pour ce *mikré* est :

.....

.....

2 Entourez la bonne réponse :

Un homme qui dort sous un lit à l'intérieur de la Soucca n'a pas accompli la *mitsva* de la Soucca, parce qu'il dort / ne dort pas sous le *sekha'h* (סֻכָּה).



NOTIONS IMPORTANTES

Il n'a pas accompli son devoir - לֹא יָצָא יָדָיו חוּבְתוֹ

Cette expression figure dans de nombreuses Michnayot. Sa signification est la suivante : quelqu'un a fait une *mitsva* d'une certaine manière, mais n'a pas rempli son devoir. Il n'a donc pas accompli la *mitsva*. Cette expression est parfois utilisée sous sa forme abrégée : לֹא יָצָא.



COMPRENDRE LE TEXTE ET SES COMMENTAIRES

EXERCICE 2

Entourez parmi les quatre propositions suivantes celle qui donne l'interprétation correcte du *din* écrit dans la Michna :

מִי שֵׁישָׁן תַּחַת הַמְּטָה בְּסֻפָּה

Celui qui dort sous le lit dans la Soucca,

לֹא יָצָא יָדָיו חוּבְתוֹ.

N'a pas accompli son devoir.

- a. Il ne sortira pas de la Soucca pendant toute la fête.
- b. Il ne sortira pas de la Soucca jusqu'à ce qu'il se réveille.
- c. Il n'a pas accompli la *mitsva* de la Soucca.
- d. Il n'a pas respecté l'obligation consistant à faire une *berakha* sur la Soucca.

EXERCICE 3

Lisez attentivement les Michnayot suivantes, et entourez si elles contiennent une *ma'hloket*, ou non.

a. – הַרְוָאָה מְקוּם שֶׁנַּעֲשׂוּ בוֹ נִסִּים לְיִשְׂרָאֵל, אֹמֵר – בְּרוּךְ שֶׁעָשָׂה נִסִּים לְאַבוֹתֵינוּ

Celui qui voit un lieu où ont été accomplis des miracles pour Israël, dit : « Béni soit Celui qui a accompli des miracles pour nos Pères ».

Dans cette Michna, il y a / il n'y a pas de ma'hloket.

b. הַכֹּל כְּשֶׁרִין לְקִרְוֹת אֶת הַמְּגִלָּה, חוּץ מִחֵרֵשׁ, שׁוֹטֵה, וְקֵטָן. רַבִּי יְהוּדָה מְכַשֵּׁיר בְּקֵטָן

Tout le monde est habilité à lire la Méguila, sauf un sourd, un déficient mental ou un mineur. Rabbi Yehouda autorise [la lecture faite par] un mineur.

Dans cette Michna, il y a / il n'y a pas de ma'hloket.



- מְחִלְקָת -
La controverse

Lorsque le nom d'un ou de plusieurs Tannaïm apparaît dans la Michna, il y a de fortes chances qu'il y ait une controverse (même si ce n'est pas systématique). Autrement dit, l'opinion du Tanna qui est mentionné sera **différente** de l'opinion de Tanna Kama, ainsi que de l'opinion des autres Tannaïm cités dans la Michna.

Prêts pour un défi ?

Dans notre Michna, il y a une *ma'hloket*. Qui sont les Tannaïm en désaccord ?



COMPRENDRE LE TEXTE ET SES COMMENTAIRES

Hier, pendant la récréation, nous nous sommes demandé si nous avions le droit de dessiner au tableau avec nos propres marqueurs. J'ai dit qu'à mon avis, la maîtresse ne le permettait pas, mais mon amie Shira a affirmé que selon elle, c'était autorisé. J'ai finalement été convaincue, lorsque Rébecca a raconté qu'hier, la maîtresse l'a vue dessiner au tableau pendant la récréation, et elle ne lui a rien dit. Cela montre bien que la maîtresse est d'accord !



EXERCICE 4

Rabbi Yehouda est en *ma'hloket* avec Tanna Kama, ce qui signifie qu'il n'est pas d'accord avec l'opinion de Tanna Kama :

אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
נוֹהֲגִין הֵינּוּ שְׁהֵינּוּ יְשָׁנִים תַּחַת הַמִּטָּה בְּפָנֵי הַזְּקֵנִים וְלֹא אָמְרוּ לָנוּ דָּבָר.

Rabbi Yehouda a dit :

Nous avons l'habitude de dormir sous le lit en présence des Anciens, et ils ne nous disaient rien.

Entourez les bonnes réponses dans la phrase suivante :

Du fait que les Anciens ne disaient rien, lorsqu'ils voyaient des gens dormir sous le lit / à l'extérieur de la Soucca, Rabbi Yehouda en a déduit qu'il est permis / interdit de dormir sous le lit dans la Soucca.



LES FONDEMENTS DE LA TORAH ORALE

Histoires de nos Sages

Parfois, la Michna relate une histoire dont on déduit une *halakha*.

Notre Michna relate deux histoires : la première, de Rabbi Yehouda, que nous avons déjà étudiée, et la seconde, de Rabbi Chimon, que nous allons analyser à présent.



COMPRENDRE LE TEXTE ET SES COMMENTAIRES

EXERCICE 5

Les paroles de Rabbi Chimon comportent :

Une histoire, un commentaire que Rabban Gamliel apporte à cette histoire, et la conclusion de Rabbi Chimon.

a. L'histoire :

מַעֲשֵׂה בְּטָבִי, עֲבָדוֹ שֶׁל
רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, שֶׁהָיָה יוֹשֵׁן
תַּחַת הַמִּטָּה.

[Voici] l'histoire de Tavi, le serviteur de Rabban Gamliel, qui dormait sous le lit.

Faites un dessin décrivant cette scène.

b. Le commentaire de Rabban Gamliel :

– רְאִיתֶם טָבִי עֲבָדִי שֶׁהוּא תַלְמִיד חָכָם וְיוֹדֵעַ שְׁעַבְדִּים פְּטוּרִים מִן הַסּוּכָה לְפִיכָר יִשָּׁן הוּא תַחַת הַמִּטָּה.

Vous avez vu que mon serviteur Tavi est un *talmid 'hakham*. Il sait que les serviteurs sont dispensés de la Soucca – et c’est pourquoi il dort sous le lit.

Pourquoi Tavi est-il autorisé à dormir sous un lit dans la Soucca ?

Entourez la bonne réponse :

1. Parce que c’est un *talmid 'hakham*.
2. Parce qu’en tant que serviteur non-juif, il est dispensé de la *mitsva* de la Soucca.
3. Parce que toute personne est autorisée à dormir sous le lit.

c. Ce que conclut Rabbi Chimon de cette anecdote :

וּלְפִי דְרָבְנָנוּ לְמִדְנָהּ, שֶׁהַיִּשָּׁן תַּחַת הַמִּטָּה לֹא יֵצֵא יְדֵי חוּבָתוֹ.

En passant, nous avons appris que celui qui dort sous le lit n’a pas accompli son devoir.

Faites correspondre à chaque type de personne l’illustration qui lui correspond :

	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Serviteur
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Personne ordinaire



VIVRE LA TORAH AU QUOTIDIEN

Miriam : Rabban Gamliel n’avait pas du tout l’intention d’enseigner aux Anciens les *halakhot* concernant la Soucca. Il souhaitait simplement faire l’éloge de son serviteur Tavi qui était un *talmid 'hakham* et connaissait les *halakhot*. Et pourtant, les Anciens en ont déduit une *halakha*.



Gad : C’est vrai. Chaque mot prononcé par les *talmidé 'hakhamim* peut nous apprendre quelque chose ! Même s’il s’agit d’une discussion anodine qui n’a rien à voir avec des questions de *halakha* !

EXERCICE 6

Racontez un cas où le comportement de quelqu'un vous a appris quelque chose, même si la personne en question n'avait pas l'intention de vous apporter un enseignement.

(Par exemple : vous avez vu un grand Rav parler gentiment à un vieil homme dans la rue, ou alors que vous étiez devant le centre commercial, quelqu'un a aimablement demandé au vigile s'il allait bien.)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui a dit cela ?

1. « À notre avis, il est interdit de dormir sous le lit dans la Soucca. »

.....

2. « À mon avis, il est permis de dormir sous le lit dans la Soucca. »

.....



Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: Rav Aviad Bartov, Orientation et conseils pour les questions de Halakha: Rav Yossef Tsvi Rimon, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: Israël Rosenberg, Rav Reouven Rosenshtark, Noam Malchi, Directeur du Département Francophone: Eliezer Shargorodsky, Révision linguistique: Moria Shtern, Israël Rosenberg, Graphisme hébreu: Chlomsion Fischer | fshlom@gmail.com, Illustrations: Hananel Tordjman | hananelt@gmail.com, www.lamorim.org, Dvorah Serrao, Directrice de Lamorim, Eliezer Schilt, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: Laure Halber, Graphisme français: twindesigners.com. Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות. ה'תש"ף